

# Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes

Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX<sup>e</sup> siècle

**Caroline Douki**

DANS **MIGRATIONS SOCIÉTÉ 2010/1 N° 127**, PAGES 87 À 120

ÉDITIONS **CENTRE D'INFORMATION ET D'ÉTUDES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES**

ISSN 0995-7367

DOI 10.3917/migra.127.0087

Date de mise en ligne : 01/12/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-1-page-87?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.



## ENTRE DISCIPLINE MANUFACTURIÈRE, CONTRÔLE SEXUÉ ET PROTECTION DES FEMMES

### ***Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX<sup>e</sup> siècle***

Caroline DOUKI \*

À la mémoire de Fanette Roche-Pézarid

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans un contexte marqué par le développement des migrations économiques à travers l'Europe, on observe la multiplication des initiatives de recrutement, d'encadrement ou d'assistance autour des jeunes Italiennes qui partent s'embaucher quelques années dans les usines textiles en France, en Suisse ou en Allemagne.

Dans les pays d'arrivée ou dans la société italienne de départ, de nombreux réseaux se mobilisent autour du développement de ces migrations de jeunes filles. Issus de milieux diversifiés (économiques, étatiques ou associatifs), ils ont en commun de vouloir réguler ce segment, spécifique car féminin, des migrations de travail : aucun ne conçoit de le laisser s'organiser selon les seules modalités de la libre circulation internationale de la main-d'œuvre largement en vigueur à ce moment-là pour la majorité des migrations économiques, qui se répartissent au gré de l'offre de travail dans les régions et les secteurs d'emploi les plus demandeurs de main-d'œuvre. Le patronat recruteur, les secteurs étatiques italiens chargés de la protection des émigrants, les associations confessionnelles ou laïques ont tous, mais chacun à sa manière — entre contrôle et souci

---

\* Maître de conférences en histoire contemporaine, Université Paris 8. Contact : caroline.douki@wanadoo.fr  
Je remercie Manuela Martini, Philippe Rygiel et Philippe Minard pour leurs précieuses suggestions.  
Toutes les citations extraites des sources italiennes sont traduites par Caroline Douki.

d'assistance, entre recherche de l'efficacité économique et préoccupation de l'ordre moral — l'objectif de mettre cette jeune main-d'œuvre in-expérimentée sous tutelle.

L'enjeu ici est donc de montrer comment autour de ce segment particulier du travail migrant, mettant en mouvement à l'échelle internationale des jeunes femmes qui se déplacent hors de tout cadre familial pour rejoindre le monde de l'usine, dès le début du *XX<sup>e</sup>* siècle s'est constituée une mobilisation multiforme : à des échelles variées (locales, nationales ou internationales), des acteurs fort différents et poursuivant chacun ses propres logiques et intérêts ont voulu se placer en régulateurs ou en médiateurs entre le marché du travail textile et les migrantes originaires des campagnes de l'Europe périphérique.

## **Une migration féminine construite par le patronat textile**

Lorsque se développent les migrations de jeunes filles italiennes qui circulent à intervalles saisonniers ou par périodes de une à trois années entre leurs villages du nord et du centre de l'Italie et les usines textiles des pays européens voisins, il ne s'agit plus des formes de mobilité féminine auxquelles ces sociétés rurales italiennes étaient accoutumées.

On sait que les formes traditionnelles des économies domestiques faisaient parfois place à l'envoi temporaire des jeunes filles vers les secteurs de la domesticité urbaine ou bien à l'embauche pendant quelques années dans les fabriques textiles dispersées dans les vallées usinières (mais sans quitter le domicile familial). Le mouvement vers les usines européennes qui se dessine au tournant des *XIX<sup>e</sup>* et *XX<sup>e</sup>* siècles est d'une tout autre ampleur. En outre, il ne relève pas d'un passage insensible des migrations traditionnelles de service vers les villes ou des migrations rurales internes de proximité à une émigration ouvrière transfrontière, par extension progressive des distances et autorégulation des filières. Bien au contraire, ce mouvement est le résultat de stratégies délibérées mises en œuvre par le patronat textile. Le recrutement des jeunes filles dans les campagnes s'appuie sur des intervenants extérieurs liés aux entreprises étrangères, mais aussi sur des intermédiaires locaux, et s'accompagne de formes spécifiques d'encadrement modelant étroitement toute l'existence des jeunes recrues durant leur séjour à l'étranger.

- **Des migrations insérées dans un système fortement structuré : les “usines-internats”**

L'industrie textile, secteur de main-d'œuvre féminine massive, se distingue au début du XX<sup>e</sup> siècle par l'hétérogénéité de ses structures productives, où coexistent des entreprises de toutes tailles et de différentes natures, des plus anciennes — comme les ateliers des vieux quartiers urbains — aux grandes usines concentrées, en passant par les très nombreuses “usines-internats” dispersées en milieu rural. Dans les ateliers urbains de petites dimensions sont employées des femmes ou des filles membres de familles immigrées installées durablement, comme à Lyon ou à Marseille, mais les effectifs restent limités au regard de ceux des “usines-internats” implantées en milieu rural, souvent dans des bourgs de monoactivité, loin des grands creusets ouvriers urbains. Ce système manufacturier caractérise une large partie des régions textiles européennes les plus dynamiques depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, et c'est là que se retrouve la très grande majorité des jeunes ouvrières italiennes au début du XX<sup>e</sup> siècle : particulièrement dans le sud-est de la France, avec une plus forte attraction pour le Jura, le Dauphiné, la Drôme et le Vaucluse ; dans la région de Bâle et Lucerne en Suisse ; dans le pays de Bade en Allemagne, notamment aux alentours de Mannheim.

Ce type d'emploi relève d'un système patronal structuré autour d'une forme spécifique d'organisation productive et de rassemblement de la main-d'œuvre féminine, l'“usine-internat”, qui est au maximum de son extension à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle. L'entrée d'une toute jeune main-d'œuvre italienne dans ce type d'entreprise, précisément à cette époque, s'explique par une inflexion des politiques de recrutement des industriels du textile, qui se sont portées à ce moment-là sur des filières d'approvisionnement en main-d'œuvre étrangère : il ne s'agit pas de répondre à un manque de bras sur place, mais de contourner certaines contraintes nouvelles en attirant des ouvrières que l'on suppose plus facilement malléables et adaptables à des conditions de travail dégradées par la déqualification et la faiblesse des rémunérations. Le patronat mise ainsi sur leur docilité, qui découlerait de leur nationalité étrangère, de leur éloignement et leur isolement par rapport au milieu familial ou communautaire d'origine. Ce recrutement d'ouvrières italiennes s'inscrit donc dans une véritable stratégie de diversification, voire de substitution, des sources d'approvisionnement en main-d'œuvre.

Pour en saisir le caractère soigneusement organisé, il faut se rappeler que ce secteur de l'industrie textile a toujours fonctionné par recrutement

organisé et tri attentif de la main-d'œuvre. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et de manière encore très active vers 1900, les "usines-internats" du textile assurent en effet une double fonction<sup>1</sup> : d'une part, elles permettent d'utiliser en milieu rural une main-d'œuvre féminine pouvant aller de quelques dizaines à plusieurs centaines d'ouvrières, venues de campagnes souvent situées à moyenne distance du lieu d'implantation ; d'autre part, elles constituent de véritables bastions de l'ordre social, où l'on fait travailler, tout en l'éduquant moralement, cette jeune main-d'œuvre féminine strictement encadrée.

En somme, l'"usine-internat" a été l'un de ces systèmes assurant à la fois le recrutement, l'organisation du travail et le contrôle de toute la vie des travailleurs, structurée par le paternalisme d'entreprise, qu'ont inventé les industriels à l'ère de la concentration usinière pour produire les milieux ouvriers spécifiques dont ils avaient besoin là où ils en avaient besoin. Dès son apparition au XIX<sup>e</sup> siècle, le système s'est donc fondé sur le recours aux migrations rurales en provenance de régions plus ou moins éloignées du lieu de travail. Cette politique de recrutement consistait à aller puiser sciemment dans des réservoirs de main-d'œuvre réputés pour leur calme social et la docilité des jeunes filles, du fait d'une forte prégnance religieuse, d'une habitude de soumission aux notabilités locales et de solides structures domestiques articulées autour de traditions de pluriactivité. C'est ainsi, par exemple, que les "usines-internats" du sud-est de la France ont recruté dans les régions montagnardes pauvres et pluriactives, entre le Vivarais et les Cévennes, ou du Jura à la Savoie, tandis que les internats textiles de la région de Bâle puisaient dans les vallées suisses.

1. Nous nous fondons ici sur l'abondante bibliographie qui a analysé les formes spécifiques d'encadrement du travail féminin dans le textile à travers l'"usine-internat" ou "l'usine-couvent", depuis les premières enquêtes descriptives du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment REYBAUD, Louis, *Études sur le régime des manufactures. Conditions des ouvriers en soie*, Paris : Éd. Michel-Lévy frères, 1859, 396 p. (voir pp. 197-204) ; LEROY-BEAULIEU, Paul, "Les ouvrières de fabrique", *Revue des Deux Mondes*, n° 99, 1<sup>er</sup> février 1872, pp. 630-657. L'histoire économique, l'histoire du travail et du monde ouvrier dans les régions de forte présence de l'activité textile a mis en évidence les logiques patronales de recrutement et de domestication d'une main-d'œuvre féminine. Pour le sud-est de la France se reporter à CHATELAIN, Abel, "Les usines-internats et les migrations féminines dans la région lyonnaise. Seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et début du XX<sup>e</sup> siècle", *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, n° 3, 1970, pp. 373-394 ; VANOLI, Dominique, "Les ouvrières enfermées. Les couvents soyeux", *Les Révoltes Logiques*, n° 2, 1976, pp. 19-39 ; LEQUIN, Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, vol. 2 : *Les intérêts de classe et la République*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1977, 500 p. (voir pp. 113-119) ; JONAS, Raymond Anthony, *Industry and politics in rural France : peasants of the Isère, 1870-1914*, Ithaca : Cornell University Press, 1994, 219 p. (voir pp. 78-83) ; GAUTIER, Andrée, "Les ouvrières de la soie dans le Bas-Dauphiné sous la Troisième République", *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 2<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 1996, pp. 89-105. Pour l'histoire des "usines-couvents" dans d'autres régions de destination des Italiennes au début du XX<sup>e</sup> siècle : LOWN, Judith, "Père plutôt que maître : le paternalisme à l'usine dans l'industrie de la soie à Halstead au XIX<sup>e</sup> siècle", *Le Mouvement Social*, n° 144, juillet-septembre 1988, pp. 51-70.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, ces migrations s'effectuaient sur des distances moyennes, souvent à l'intérieur d'un même espace national, à un rythme hebdomadaire, les jeunes filles logeant dans l'internat de l'usine et rejoignant leur famille en fin de semaine. La moyenne distance s'expliquait donc par un tri portant sur le milieu socioéconomique d'origine, tri qui se fondait sur un mélange d'estimation des tempéraments régionaux et de géographie de l'inégale force ou faiblesse des mouvements de résistance populaire, paysanne ou ouvrière. Durant plusieurs décennies, ce système de migrations régionales temporaires très organisé, grâce auquel le patronat des usines textiles pouvait composer de toutes pièces une main-d'œuvre malléable, a parfaitement rempli son office.

### • L'appel aux jeunes Italiennes

L'introduction des jeunes filles venues d'Italie dans ce système, au début du XX<sup>e</sup> siècle, a parfois été interprétée comme la réponse à une pénurie de main-d'œuvre locale<sup>2</sup>. Cela se conçoit difficilement, dans le contexte de crise (et de réduction concomitante des effectifs employés) que traverse alors le secteur textile européen, particulièrement l'industrie de la soie, ébranlé par une intense concurrence internationale<sup>3</sup>. Il s'agit bien plutôt d'une stratégie d'adaptation à un contexte économique et social qui change précisément à ce moment-là. Le système traditionnel de l'"usine-internat" se trouve en effet confronté à plusieurs difficultés. Les industriels doivent faire face à trois types de contraintes ou défis : une conjoncture économique particulièrement fluctuante, l'apparition d'une résistance ouvrière parmi la main-d'œuvre déjà en place, le développement de la protection légale des femmes au travail.

---

2. Par exemple, certains auteurs relient le recours croissant à la main-d'œuvre étrangère — surtout italienne — dans l'industrie textile suisse (où le nombre d'étrangers double dans les filatures entre 1901 et 1911) à un manque quantitatif de main-d'œuvre locale. Voir ARLETTAZ, Gérald ; ARLETTAZ, Sylvia, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne : Éd. Antipodes, 2004, 167 p. (voir p. 40).

3. En France, les effets de la crise provoquant la stagnation des effectifs sont régulièrement rappelés dans les rapports des inspecteurs divisionnaires du travail des circonscriptions du sud-est de la France (les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>) entre 1904 et 1913. Voir MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail*, Paris : Imprimerie nationale, 1905-1913. Pour les liens entre crise du secteur textile et contraction de l'emploi, au début du XX<sup>e</sup> siècle dans le sud-est de la France, voir aussi LEQUIN, Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, vol. 2 : *Les intérêts de classe et la République, op. cit.*, pp. 76-78. Pour la Suisse, le contexte de crise du secteur textile de la région de Bâle, très grave encore autour de 1910-1912 alors même que le recours à la main-d'œuvre italienne est à son apogée, est clairement perçu par les observateurs de l'époque. Se reporter à BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", *Bollettino dell'Emigrazione*, vol. 11, n° 6, 1912, p. 12.

La crise du secteur textile et les ajustements que les industriels ont mis en œuvre pour y répondre ont abouti à la détérioration de conditions déjà structurellement difficiles de la main-d'œuvre dans ce secteur, notamment en accentuant l'irrégularité de l'emploi. En pleine période de crise le patronat textile peut donc avoir besoin d'un nouveau réservoir de main-d'œuvre, plus malléable, qu'il puisse comprimer ou dilater sans risques sociaux : il s'agit de pouvoir embaucher rapidement, au coup par coup, pour une durée limitée à l'avance — par exemple une saison — et débaucher tout aussi facilement, sans trop de risques de résistance. Au début du <sup>XX</sup>e siècle cela semble plus délicat à organiser avec la main-d'œuvre en place, locale ou régionale, plus résistante que par le passé. Ces ouvrières qu'on voudrait plus mobiles dans l'espace et le temps, prêtes à accepter de telles conditions, seront donc recrutées au moyen de nouvelles filières, puisant au-delà des régions habituelles de recrutement, et si besoin au-delà des frontières nationales.

Parallèlement, les industriels du textile ont mis en œuvre un autre type de réponse à la crise et à la concurrence internationale, au moyen d'une politique directe ou contournée mais continue de réduction des coûts salariaux, alors même que les salaires des ouvrières du textile figuraient déjà parmi les plus bas du monde ouvrier. La résistance des ouvrières à l'abaissement continu des rémunérations s'est de plus en plus traduite par des mouvements de grèves, qui s'accompagnent dans certains secteurs, par exemple dans le Dauphiné ou parfois près de Bâle, d'un véritable mouvement de syndicalisation féminine<sup>4</sup>. L'appel à une nouvelle main-d'œuvre de jeunes femmes, plus disposées — ou contraintes — à accepter les bas salaires est une réponse à cette situation.

Un troisième type de contraintes semble avoir pesé sur les logiques patronales avec le développement de la protection légale des femmes au travail dans le cadre national des trois pays évoqués, à savoir la France, la Suisse et l'Allemagne. L'abaissement de la durée légale du travail, la régulation plus contraignante de ses rythmes mêmes — moins facilement modulables désormais tout au long de la semaine ou d'une saison à l'autre — ont pu accentuer la tendance à rechercher une main-d'œuvre plus malléable. Certes, cette législation s'appliquait à tout le

4. Pour le secteur de la soie, voir VANOLI, Dominique, "Les ouvrières enfermées. Les couvents soyeux", art. cité, pp. 37 et ss. Pour une description comparée des résistances syndicales féminines dans le textile par rapport à d'autres branches industrielles, voir GUILBERT, Marguerite, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, Paris : Éd. du CNRS, 1966, 510 p. (cf. pp. 119-306) ; PERROT, Michèle, *Les ouvriers en grève. France 1871-1890*, Paris : Éd. Mouton, 1974, 2. vol., 900 p. (cf. vol. 1, pp. 326, 328-329) ; HILDEN, Patricia, "Women and the labour movement in France, 1869-1914", *The Historical Journal*, vol. 29, n° 4, December 1986, pp. 809-832.

personnel, quelles que soient ses origines, les catégories d'application étant l'âge et le sexe<sup>5</sup>. Mais, en pratique, l'emploi de jeunes étrangères permettait plus facilement de contourner la loi : la fragilité de leur statut — associée à un isolement plus fort lié à la nationalité étrangère, à l'absence de maîtrise de la langue du pays d'accueil et de contacts avec les milieux syndiqués locaux — les rendait moins aptes à se plaindre. On sait aussi que la réduction du temps de travail des femmes s'est traduite rapidement par des stratégies patronales de compensation fondées sur le développement de la mécanisation et une chasse aux temps morts à l'intérieur de la journée, autant dire par une dégradation plus générale des conditions de travail des ouvrières, marquées par l'intensification des rythmes, la déqualification et le risque accru d'accidents provoqués par la mécanisation. Autant de facteurs qui ont sans doute poussé un peu plus la main-d'œuvre locale à éviter ce type d'emplois difficiles et mal rémunérés : de nombreux indices suggèrent des pratiques d'évitement ou de fuite qui se traduisent par un turn-over accéléré. D'où l'appel, encore une fois, à une main-d'œuvre moins exigeante ou plus docile.

Au total, le système de l'"usine-internat" est entré au début du XX<sup>e</sup> siècle dans une phase critique : la résistance accrue de la main-d'œuvre régionale, auparavant docile, et les nouvelles dispositions légales ont incité les industriels à diversifier leur recrutement, en quête d'une nouvelle main-d'œuvre dans laquelle ils cherchaient des propriétés sociales plus adaptées aux évolutions du système manufacturier. Et c'est à l'étranger qu'ils l'ont trouvée.

- **Les pratiques de recrutement en Italie : prospections patronales et intermédiaires localisés**

Le volontarisme des stratégies de recrutement des industriels se perçoit à travers diverses caractéristiques, qui ressortissent à la géographie des recrutements comme à l'organisation même des filières d'incitation des jeunes Italiennes à la mobilité.

On le voit tout d'abord dans la prédominance du recrutement direct des jeunes migrantes en Italie même : au tournant du siècle, à l'amorce de cette réorientation des filières d'approvisionnement en main-d'œuvre, puis de façon tendancielle dans les années suivantes, le choix est fait de ne pas embaucher de jeunes filles issues des populations italiennes

---

5. Pour la législation et l'application de la réglementation en France, se reporter à VIET, Vincent, *Les voltigeurs de la République : l'Inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris : Éd. du CNRS, 1994, 2 vol., 629 p.

stabilisées dans les grandes villes situées à proximité des lieux d'implantation manufacturière. Puiser ainsi directement à la source, dans les campagnes d'origine de l'émigration vers le reste de l'Europe, marque bien la volonté d'éviter les populations immigrées déjà devenues ouvrières et citadines. En somme, c'est la même stratégie de substitution d'une main-d'œuvre rurale à la main-d'œuvre ouvrière urbaine qui avait déjà été au fondement de l'exurbanisation de la production textile traditionnelle : on avait concentré dans des usines mécanisées situées en milieu rural une nouvelle main-d'œuvre féminisée et docile, recrutée dans les campagnes alentour, selon les modalités décrites précédemment. Le principe de substitution des ruraux aux citadins est donc identique, mais il s'applique cette fois à une main-d'œuvre étrangère. Recruter directement dans les campagnes de la Péninsule, sans passer par le creuset des milieux italiens déjà rassemblés à l'étranger, constitue un bon moyen de s'assurer de la vulnérabilité des jeunes filles, puisqu'on les éloigne, temporairement certes mais effectivement, des fonctions protectrices de leur milieu familial ou villageois, pour les plonger directement dans le monde réglementé de l'"internat d'usine". Elles s'y trouvent rassemblées, il est vrai, mais le collectif de travail n'est qu'un agrégat de personnes isolées sans liens préalables entre elles.

Éviter les milieux italiens déjà installés à l'étranger ne signifie pas pour autant ouvrir en Italie de nouveaux espaces de prospection dans des territoires ruraux vierges de toute pratique préalable de la migration de travail à l'étranger. Une telle perspective aurait certes présenté l'avantage de contourner toutes les stratégies habituelles des sociétés rurales dont les migrants aguerris par une longue expérience savent organiser des réseaux d'information et de solidarité, familiaux, villageois, professionnels, pour préserver ou optimiser leurs intérêts propres, financiers ou sociaux. Cette prospection de terres neuves a été mise en œuvre par les recruteurs d'émigrants pour d'autres secteurs de travail industriels<sup>6</sup>, mais elle n'était pas adaptée à la particularité de genre de la migration qui nous occupe. Viser une main-d'œuvre féminine et jeune oblige en effet à insérer les nouvelles filières que l'on veut créer dans des territoires ruraux déjà habitués à la mobilité géographique et professionnelle, car seule une grande familiarité des sociétés rurales avec la mobilité peut les conduire

6. Ainsi, pour les entreprises minières et métallurgiques du bassin Lorraine-Luxembourg-Belgique, qui, au même moment, sillonnent de nouveaux territoires ruraux italiens, sans tradition migratoire, afin d'y enraciner de toutes pièces des filières de travailleurs, hommes jeunes de préférence. Voir, par exemple, la prospection dans les campagnes du métayage en Ombrie, restées longtemps en dehors des pratiques migratoires des régions voisines, dans TOSI, Luciano, *L'emigrazione italiana all'estero in età giolittiana : il caso umbro*, Firenze : Editoriale Olschki, 1983, 264 p.

à accepter de voir des jeunes femmes partir temporairement à l'étranger, en dehors du cadre de l'émigration familiale. De sorte que les espaces de la prospection patronale en Italie même recouvrent clairement la géographie de la plus précoce et intense diffusion de l'émigration massive à l'étranger, ces régions montagneuses et rurales du nord et du centre-nord de l'Italie, qui sont celles où l'émigration au-delà des frontières est en ce début de XX<sup>e</sup> siècle pratiquée et approuvée par les sociétés locales depuis plusieurs générations déjà.

Un autre facteur qui indique bien que nous avons affaire à des stratégies délibérément sélectives apparaît lorsque l'on examine à une échelle plus fine la géographie des territoires prospectés, à l'intérieur de ces ensembles régionaux : montagne lombarde et vallées des provinces vénètes (notamment celle de Belluno), campagnes de la province de Vérone, du Val d'Aoste et autres vallées alpines au sud-est de Turin, Piémont, versant toscan des Apennins entre Garfagnana et Lucchesia<sup>7</sup>. Cette géographie-là, plus ciblée, dit clairement que l'on a privilégié des sociétés montagnardes et rurales réputées pour leur calme social, encore marquées par une forte emprise religieuse (catholique pour la plupart, mais également vaudoise pour certaines vallées alpines), assurant contrôle social et conformisme moral, et qui se distinguent souvent par une tradition persistante de pluriactivité paysanne. Ici aussi on recherche, par la prise en compte des réputations de tempéraments régionaux, une main-d'œuvre féminine caractérisée par la docilité, à laquelle s'ajoute un fort souci de moralité. Cette géographie offre d'ailleurs d'autres assurances sur la capacité des jeunes filles à accepter discipline manufacturière, dures conditions de travail et maigre rémunération, puisque ces régions se caractérisent pour la plupart par une tradition de proto-industrialisation textile, qui a déjà souvent laissé place à l'implantation de petites fabriques textiles concentrées ou d'"usines-internat" dispersées dans les vallées.

---

7. Nous avons reconstitué cette géographie par petites régions et vallées à partir des multiples indications dispersées dans les enquêtes descriptives effectuées dans les milieux de l'administration italienne des migrations (Commissariato generale dell'emigrazione et milieux consulaires) et par les associations de protection des migrants, centrées sur les populations féminines. Voir notamment COMMISSARIATO GENERALE DELL'EMIGRAZIONE, "I minorenni italiani nelle industrie lionesi (da un rapporto del cav. Enrico Perrod, R. Console in Lione, marzo 1902)", *Bollettino dell'Emigrazione*, n° 9, 1902 ; BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, Roma : Segretariato permanente femminile per la tutela delle donne e dei fanciulli emigranti, 1912 ; BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité ; PAULETTI, Beniamina, "La donna e l'emigrazione. Un questionario del 1914", *Protagonisti*, n° 44, luglio-settembre 1991, pp. 26-30 ; SOCIETÀ DI PATRONATO PER GLI EMIGRANTI DELLA PROVINCIA DI LUCCA E DELLA GARFAGNANA, *Relazione e bilancio consuntivo* (années 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912), Lucca, 1908-1912.

Si la sélection des zones de prospection témoigne bien d'une construction volontaire des caractéristiques sociales de la main-d'œuvre immigrée (préadaptation au travail textile, docilité, moralité, etc.), cette stratégie apparaît plus clairement encore à travers les modalités concrètes de recrutement et d'organisation des filières d'incitation au départ et de déplacement.

Pour les milieux syndicaux autochtones, qui dénoncent dans l'embauche de migrantes italiennes une arme patronale pour constituer une "armée de réserve" susceptible de se substituer aux ouvrières qui n'acceptent pas les baisses de salaire, pour briser leurs grèves, l'affaire est entendue : le patronat, secondé par une Église que l'on considère comme son alliée habituelle dans l'entreprise de domestication des ouvrières, s'est constitué de toutes pièces des filières de recrutement direct, parfaitement maîtrisées et fondées sur l'abus de faiblesse et de confiance. Une description, parmi d'autres, d'une représentante des soyeuses révoltées du Dauphiné dans les années 1905-1908 résume tous ces traits, que l'on retrouve par ailleurs régulièrement rappelés lors des conflits ouvriers d'autres régions ou dans les milieux syndicaux suisses : « *Voici de quelle façon on était allé les chercher en Italie. M. Permezol avait envoyé son directeur, accompagné de son aumônier, racoler dans le Piémontais des femmes et des enfants en leur promettant 3 F par jour, une indemnité de 25 F pour leur apprentissage, le paiement des frais de voyage, et un voyage annuel dans leur pays* »<sup>8</sup>.

D'autres observateurs, issus notamment des élites italiennes locales, hostiles à l'émigration des jeunes filles seules vers les milieux industriels et ouvriers, rapportent l'essentiel de la dynamique de recrutement au problème de « l'incitation » à l'émigration dans les régions de départ, qui tiendrait essentiellement à l'action intéressée de petits agents recruteurs italiens : ces "rabatteurs" — issus eux-mêmes des sociétés rurales qu'ils sillonnent, appartenant souvent aux catégories intermédiaires locales, marchands ambulants ou petits commerçants des bourgs montagnards — prospectent les villages enclavés dans l'espoir de toucher une petite commission sur chaque jeune fille qu'ils auront persuadée de partir s'embaucher à l'étranger dans telle ou telle usine. En diffusant un mélange d'indications pratiques sur les trajets et des informations non fiables sur les conditions réelles de travail et de rémunération, ces hommes seraient les acteurs majeurs, responsables du développement de l'émigration

8. BAUD, Lucie, "Les tisseuses de Vizille et de sa région", *Mouvement Socialiste* du 1-6-1908, ré-édité dans BAUD, Lucie, "Les tisseuses de soie de Vizille", *Le Mouvement Social*, n° 105, 1978, pp. 139-146 (voir p. 144).

de jeunes filles seules vers des horizons industriels inconnus auparavant<sup>9</sup>. D'après ces descriptions, tout se jouerait autour de l'esprit de lucre de petites catégories rurales locales, appartenant à un monde du commerce un peu informel, voire interlope, celui des « *petits rabatteurs d'émigration* », profiteurs sans vergogne des situations de pauvreté et participant eux-mêmes de l'arriération de sociétés rurales encore enclavées.

Les modalités de recrutement sont en fait bien davantage médiatisées et structurées par des formes modernes de circulation de l'information et d'engagement au travail que ne le perçoivent ces observateurs, qui ne voient, chacun de son côté de la frontière et dans une perspective obturée par le jugement de condamnation morale ou syndicale, qu'un seul bout d'une chaîne en réalité très intégrée.

Ces modalités de recrutement ne sont sans doute pas facilement lisibles par les observateurs de l'époque, car elles articulent des vecteurs formels, appartenant directement au monde de l'entreprise et aux moyens d'action patronale en train de se développer (filiales, directeurs et émissaires à l'étranger), avec des réseaux sociaux plus informels contactés sur place dans la société rurale prospectée pour ses ressources en main-d'œuvre féminine (intermédiaires commerçants, prêtres, maires et autres notables de petites communes). Et chacun de ces différents types d'acteurs apparaît plus ou moins visible ou invisible selon le point d'observation de ceux qui ont cherché à les décrire ou à les influencer ; seul le croisement de ces points de vue permet de retrouver le caractère composite mais incontestablement structuré et de plus en plus institué de ces filières de recrutement.

Dans le cas des migrations de travail des jeunes filles en direction de l'industrie textile européenne et, à rebours, d'une grande partie des filières de migration pratiquées depuis plusieurs générations dans ces régions par les hommes ou par des familles entières, que ce soit en direction des secteurs d'activité agricole, commerciale ou industrielle, les filières ne se structurent pas d'elles-mêmes dans la société de départ ; jamais elles ne s'autogénèrent, et elles restent toujours dominées par les stratégies patronales extérieures. Les filières de recrutement sont en effet lancées par les entreprises qui recherchent la main-d'œuvre et qui procèdent de l'extérieur tout d'abord, mais en articulant leurs propres structures patronales à divers moyens et acteurs localisés sur place. Ces acteurs

---

9. Un tel système d'incitateurs est évoqué par STEFANI BARSANTI, Maria, "Emigrazione dal Lucchese", in : *Atti del I Congresso nazionale delle donne italiane, Roma, 24-30 aprile 1908*, Roma, 1912, p. 546. Maria Stefani Barsanti est la secrétaire de l'Opera internazionale cattolica per la protezione delle giovane, comitato di Lucca.

locaux sont indispensables et jouent leur carte en fonction de leurs intérêts propres, mais ils n'agissent jamais seuls et ils ne se trouvent jamais à l'initiative de ces filières. Celles-ci ne sont donc ni totalement hétéronomes, réductibles aux seuls acteurs patronaux, comme le dénonce la version syndicale, ni totalement à rabattre sur les faiblesses des sociétés rurales périphériques trompées par de petits intermédiaires parasites qui poursuivraient leurs seuls intérêts limités.

Cette mixité des réseaux et des acteurs qui interagissent pour relier les deux bouts des chaînes de recrutement peut être décrite en insistant sur trois configurations.

Tout d'abord, il est avéré que certains industriels européens utilisent des rabatteurs qu'ils ont pu contacter parmi des intermédiaires traditionnels des sociétés locales, particulièrement dans les milieux des commerçants ambulants, ceux-là mêmes qui sont souvent en contact (pour y avoir eux-mêmes participé ou par effet de voisinage et de liens professionnels) avec les réseaux de petits commerçants émigrant temporairement vers les grandes villes européennes, fréquents dans les sociétés montagnardes du nord et du centre de l'Italie. On voit ici comment le lancement de filières nouvelles de recrutement a pu se raccorder à des formes déjà existantes d'organisation de la mobilité dans ces localités. Mais ces intermédiaires locaux travaillent bel et bien pour le compte d'industriels étrangers qui suivent leur propre logique de recrutement. Ce type de connexion apparaît assez bien dans la reconstitution que l'on peut faire des voies d'émigration de jeunes filles issues des villages de la vallée de la Pescia dans les Apennins toscans, au nord-est de Lucques, cas typique de ces vallées de montagne qui, au début du XX<sup>e</sup> siècle, oscillent entre la crise de la pluriactivité paysanne traditionnelle, la diffusion de petites fabriques textiles ou papetières sur place (assez actives mais n'employant pas suffisamment d'effectifs pour faire travailler sur place la main-d'œuvre féminine locale) et les pratiques de l'émigration à l'étranger, de plus en plus fréquentes dans les familles paysannes<sup>10</sup>.

10. Pour une contextualisation régionale et sur la longue durée de cette émigration, voir DOUKI, Caroline, "Le territoire économique d'une région d'émigration, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 2-3, 2001, pp 192-244. La reconstitution des formes de recrutement des jeunes filles apparaît dans les enquêtes descriptives réalisées par les milieux de protection des migrants organisés localement et à travers les recherches d'information par les autorités préfectorales. Voir, par exemple, STEFANI BARSANTI, Maria, "Emigrazione dal Lucchese", art. cité ; SOCIETÀ DI PATRONATO PER GLI EMIGRANTI DELLA PROVINCIA DI LUCCA E DELLA GARFAGNANA, *Relazione e bilancio consuntivo*, op. cit. ; Archivio di Stato di Lucca, Prefettura, archivio di Gabinetto, b.170.

Ainsi les localités montagneuses, particulièrement les plus élevées, sinistrées et enclavées, sont-elles parcourues par deux petits commerçants ambulants dans les années 1908-1911, qui profitent de leurs propres activités de vente et de livraison pour toucher les familles paysannes et les convaincre d'envoyer les jeunes filles travailler dans des usines textiles. Ces petits "agents d'émigration" locaux, eux-mêmes très mobiles, peuvent agir pour le compte d'industriels de faible envergure, comme le fait un marchand ambulant d'huile d'olive, Desiderio B. : ayant gagné la confiance des familles des petits villages voisins du sien, Collodi di Pescia, moyennant des informations ciblées et beaucoup de tromperie sur la réalité des conditions de travail et de rémunération qui les attendent, il dirige ses recrues vers les petites fabriques soyeuses des frères Bouscalès à Jonquières (Vaucluse). Dans le même secteur, et sans doute en concurrence avec le premier, opère un autre agent local au service, lui, d'une entreprise de plus grande envergure, une fabrique de jute située en Allemagne dans les environs de Mannheim-Standhofen.

L'utilisation de ces petits intermédiaires a certes des avantages pour les industriels en quête de nouvelles recrues dociles, car ils sont parfaitement intégrés par leur métier au tissu social de localités montagnardes enclavées, où eux seuls peuvent efficacement pénétrer et réussir à ancrer de nouvelles filières d'émigration qui, parce qu'elles mettent en route des jeunes filles seules, nécessitent un minimum de confiance, celle-ci pouvant plus facilement être accordée à un personnage familier des parents. Mais les inconvénients, au regard des stratégies patronales, s'avèrent assez rapidement évidents, car leur mode d'action, toujours informel, mélangeant informations et incitation, jouant tout à la fois sur la familiarité et la dissimulation trompeuse, engendre somme toute trop d'incertitudes pour un marché du travail qui a besoin d'une certaine régularité et d'assurances sur la quantité et les qualités d'adaptation de la main-d'œuvre que l'on draine vers lui. L'incertitude se révèle vite trop élevée pour les industriels qui recourent à ces petits médiateurs.

L'incertitude porte tout d'abord sur la continuité du recrutement, car les filières ainsi créées se retrouvent, de manière répétée, sinon complètement bloquées, en tout cas cassées ou entravées par les autorités italiennes qui combattent l'incitation à l'émigration, constituée comme une pratique délictueuse par la loi d'encadrement de l'émigration de 1901 dès lors qu'elle est organisée de l'extérieur ou par des intermédiaires italiens stipendiés par des intérêts économiques étrangers et qui n'ont pas obtenu de validation administrative, ou dès lors qu'elle porte sur des catégories de populations n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

Les deux filières locales évoquées plus haut, à destination des soieries de Jonquières et de la fabrique de jute de Mannheim, sont ainsi, l'une après l'autre, déstabilisées par une action des autorités italiennes. À la fin de 1911, le marchand ambulant d'huile, Desiderio B., a dû répondre devant la justice du délit d'incitation à l'émigration ; condamné à payer une contravention, ses tournées de recrutement ont été désorganisées<sup>11</sup>. En 1912, l'association lucquoise d'assistance aux migrants, avertie des mauvaises conditions de travail et de vie des jeunes filles recrutées pour travailler dans la fabrique de jute de Mannheim, a convaincu l'administration italienne chargée de la tutelle des migrants, dont le bureau pour l'assistance aux migrants en Europe est situé à Milan, de faire intercepter à la frontière les jeunes filles qui avaient été recrutées cette année-là et de les faire renvoyer dans leur village<sup>12</sup>.

Le second niveau d'incertitude fréquent avec ce type d'intermédiaires locaux concerne les capacités d'adaptation de la main-d'œuvre recrutée de manière trop informelle : les industriels se retrouvent trop souvent embarrassés par des recrues trompées au départ sur les conditions de travail, de vie ou de rémunération et qui, du coup, pour une partie d'entre elles, s'adaptent très mal aux contraintes de la discipline manufacturière une fois arrivées sur place. Il en découle parfois une indocilité inattendue par les milieux patronaux, mais plus encore des incertitudes sur la disponibilité d'une main-d'œuvre affectée par la « *manie du retour* », cette tendance récurrente des jeunes filles ainsi recrutées que certains industriels déplorent de façon répétée. Ce double niveau d'incertitude, consubstantiel à ce mode informel de recrutement, explique que de telles configurations ne soient pas toujours, et sans doute de moins en moins, pratiquées par les industriels étrangers.

Ceux-ci recourent intensément donc à d'autres formes de recrutement moins incertaines quant aux capacités d'adéquation des caractéristiques de la main-d'œuvre féminine à leurs standards manufacturiers et quant à l'acceptation de la mobilité par les sociétés locales de départ.

Le deuxième type de configuration qui participe activement au drainage direct de la main-d'œuvre féminine italienne vers les usines textiles des pays voisins est fondé sur l'implantation des entreprises étrangères dans la Péninsule. Le recrutement se fait alors par l'intermédiaire des directeurs des usines appartenant au même milieu industriel ou au même

11. Archivio di Stato di Lucca, Prefettura, archivio di Gabinetto, b.170.

12. SOCIETÀ DI PATRONATO PER GLI EMIGRANTI DELLA PROVINCIA DI LUCCA E DELLA GARFAGNANA, *Relazione e bilancio consuntivo per l'anno 1910*, Lucca, 1911, p. 10.

groupe, installées précisément dans les régions rurales où la main-d'œuvre locale féminine est abondante et docile. C'est ainsi que sont embauchées nombre de jeunes filles du Piémont pour travailler dans les usines du Bugey : la grande fabrique Bonnet de Jujurieux, alors dirigée par l'entrepreneur Joseph Richard — qui possède aussi une filature à Paesana, dans la moyenne vallée du Pô (province de Cuneo) — recrute par ce biais une bonne partie de la main-d'œuvre italienne qu'elle emploie, soit, en 1912, une centaine de jeunes filles, représentant entre 8 % et 10 % des effectifs féminins de Jujurieux<sup>13</sup>.

Les établissements textiles de Saint-Rambert en Bugey, qui ont pour leur part privilégié l'emploi non pas d'un volant de main-d'œuvre étrangère, mais d'une large majorité de jeunes Italiennes (53 % des effectifs féminins de l'usine dès le début du siècle)<sup>14</sup>, recourent au même mode de recrutement à la source dans les localités toutes proches de Rozzano, dans la province de Pavie : « *La Société des Filatures [de Saint-Rambert] possède une grande fabrique de même activité dans la province de Pavie et il ne lui est pas difficile de se procurer en Italie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin* »<sup>15</sup>.

Les usines suisses appartenant au groupe Coats and C°, propriétaire d'établissements de filature et bobinage à Stoppel-Turgi en Suisse, bénéficient des mêmes filières de recrutement direct grâce à la filature que le groupe possède à Camaiole, dans la province de Lucques : 10 % des effectifs des établissements situés en Suisse sont constitués de jeunes Italiennes<sup>16</sup> recrutées dans les vallées montagnardes de la Versiglia et de la Garfagnana situées non loin de la fabrique de Camaiole, dont

---

13. Pourcentages calculés d'après les chiffres fournis par la direction des établissements de Jujurieux en 1912 par Beatrice Berio. C'est l'entrepreneur qui a lui-même expliqué le fonctionnement de cette filière directe entre les deux établissements dont il est propriétaire, en France et en Italie, à cette enquêtrice italienne qui décrit ainsi la connexion : « *Bien connu dans le monde industriel italien car il possède une filature prospère à Paesana (Piémont) [...], M. Richard, à l'occasion de ses fréquents voyages à Paesana, recrute facilement en diverses régions du Piémont les ouvrières dont il a besoin pour sa fabrique de Jujurieux* ». BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., pp. 18, 20 et 28-29.

14. Pourcentage calculé d'après les données transmises par les services consulaires italiens à Lyon en 1901-1902. COMMISSARIATO GENERALE DELL'EMIGRAZIONE, "I minorenni italiani nelle industrie lionesi (da un rapporto del cav. Enrico Perrod, R. Console in Lione, marzo 1902)", art. cité.

15. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 35. L'amorce de cette filière fonctionnant à plein régime en 1912 est déjà décrite en 1902. Voir COMMISSARIATO GENERALE DELL'EMIGRAZIONE, "I minorenni italiani nelle industrie lionesi (da un rapporto del cav. Enrico Perrod, R. Console in Lione, marzo 1902)", art. cité, p. 56.

16. Cf. BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, p. 30.

un employé est précisément chargé de cette prospection de voisinage aussi bien pour alimenter Camaioire que Stroppel-Turgi<sup>17</sup>.

On pourrait multiplier les exemples, énumérés en nombre aussi bien dans les sources qui retracent le point de vue patronal au point d'arrivée de cette jeune main-d'œuvre que dans les témoignages et descriptions recueillis par des observateurs italiens à la même époque. Qu'elles concernent les usines suisses ou françaises, qu'elles cherchent leurs ressources dans les vallées alpines italiennes assez proches des lieux de travail ou dans les espaces ruraux plus éloignés — mais aux caractéristiques économiques et sociales comparables — de l'Italie centrale, ces modalités de recrutement présentent plusieurs traits communs. Elles concernent les réseaux industriels les plus organisés, qui connectent plusieurs localisations d'entreprises à travers les frontières et qui maîtrisent donc les différentes étapes et lieux majeurs de ce marché du travail migrant : un recrutement direct dans le territoire rural réservoir de main-d'œuvre par des services ou du personnel institués par le groupe lui-même et le logement très contrôlé en internat dans les locaux de l'usine en période de travail<sup>18</sup>. Les industriels jouent ici sur un clavier étendu : d'une part, ils puisent directement dans cette main-d'œuvre rurale bon marché et docile par des formes de délocalisation de la production en Italie, où le coût du travail féminin est moins élevé du fait de salaires plus bas et d'une législation du travail souvent moins protectrice<sup>19</sup> ; d'autre part, ils font venir auprès d'eux, en France et en Suisse, une partie de cette main-d'œuvre qui, même transplantée, restera bon marché puisqu'elle est habituée aux bas salaires et se trouve projetée dans une situation d'éloignement et d'isolement, avec un statut d'étranger qui lui laisse une faible capacité de résistance ou de choix.

Ces recrutements à l'initiative directe des industriels ne sont toutefois pas accomplis sans recours aux acteurs et aux réseaux de contrôle social établis sur place. Au contraire, ils s'articulent à eux et les utilisent pour compléter leur sélection. Mais ces acteurs locaux sont dans des positions bien différentes de celles qu'occupent les intermédiaires "informels"

17. La filière est stable et fonctionne bien, apparaissant dans les sources tantôt éclairée depuis le point d'aboutissement en Suisse (BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, p. 30), tantôt, et sans solution de continuité, du point de vue des zones de prospection et de départ (SOCIETÀ DI PATRONATO PER GLI EMIGRANTI DELLA PROVINCIA DI LUCCA E DELLA GARFAGNANA, *Relazione e bilancio consuntivo per l'anno 1911*, Lucca, 1912, p. 7 et *Relazione per l'anno 1912*, Lucca, 1912, p. 18).

18. C'est, parmi ceux que nous avons cités, le cas des usines Bonnet de Jujurieux et des établissements Coats and C<sup>o</sup> de Stroppel-Turgi.

19. Moins par les termes mêmes de la loi que par les carences d'une inspection du travail qui manque de personnel et de moyens concrets.

évoqués précédemment. Il s'agit là des médiateurs sociaux habituels dans les sociétés rurales à forte cohésion : les prêtres des paroisses rurales et montagnardes et les maires des communes qui peuvent attester de la bonne conduite des jeunes filles recrutées ou de la bonne réputation de leur famille. Ce moyen supplémentaire de sélection de la main-d'œuvre, qui a bien sûr été utilisé par les industriels lorsqu'ils recrutaient dans les campagnes françaises ou les vallées suisses<sup>20</sup>, est donc souvent appliqué aux jeunes Italiennes. Le consul italien qui a visité les usines du Bugey au début du XX<sup>e</sup> siècle le rappelle : « Dans cet établissement ne sont admises que les femmes munies de certificat de bonne conduite »<sup>21</sup>. Quelques années plus tard, en 1912, la pratique est toujours la même : une observatrice italienne rapporte que dans les établissements Bonnet de Jujurieux, le règlement d'atelier affiché aussi en italien prévient les jeunes Italiennes que, comme toutes les ouvrières, elles doivent fournir « une recommandation d'une personne honorablement connue »<sup>22</sup>.

Ces précautions ne sont pas que rhétoriques, et l'on a bien les traces de rencontres entre des filières de recrutement patronal et des médiateurs locaux, dont les statuts officiels ou les positions réputées dans la société locale les rendent « honorablement connus » à distance, même s'ils ne sont pas réellement connus des industriels étrangers qui emploient les jeunes filles. Les maires jouent depuis longtemps, au-delà de leurs strictes fonctions de représentants périphériques de l'État italien, un rôle d'intermédiaire entre les émigrants et les divers acteurs officiels ou privés que ceux-ci ont à côtoyer à l'étranger<sup>23</sup>. Leur intervention, ici, n'est qu'un aspect supplémentaire de ce rôle élargi, désormais bien acclimaté dans ces régions qui, de longue date, pratiquent intensément l'émigration.

Les milieux confessionnels — prêtres ou notables laïques — fournissent aussi des médiateurs et garants, tant dans les régions catholiques<sup>24</sup> que

---

20. Pour les campagnes françaises fournissant la main-d'œuvre féminine des usines textiles du sud-est de la France, voir VANOLI, Dominique, "Les ouvrières enfermées. Les couvents soyeux", art. cité, et CHATELAIN, Abel, "Les usines-internats et les migrations féminines dans la région lyonnaise", art. cité.

21. Extrait du rapport du consul italien à Lyon sur les jeunes filles italiennes dans les usines textiles de Jujurieux et Pont-d'Ain (Ain) en 1901, COMMISSARIATO GENERALE DELL'EMIGRAZIONE, "I minorenni italiani nelle industrie lionesi (da un rapporto del cav. Enrico Perrod, R. Console in Lione, marzo 1902)", art. cité, p. 54.

22. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 22.

23. Cf. DOUKI, Caroline, "Les maires de l'Italie libérale à l'épreuve de l'émigration", *Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée*, n° 1, 1994, pp. 333-364.

24. On peut voir les signes d'un échange réciproque de garanties de bons traitements et de recommandations de bonne moralité au sujet de jeunes filles recrutées comme ouvrières entre les industriels d'une usine textile à Lorrach (dans le pays de Bade, à proximité de la frontière

dans les vallées vaudoises des Alpes italiennes, où l'on peut repérer que certains industriels protestants de la Drôme ont puisé leur main-d'œuvre en priorité<sup>25</sup>, mis en confiance par une communauté de culture religieuse et des réseaux transnationaux de réputation morale.

Ainsi, au tri par le milieu socioéconomique d'origine, s'étayant sur une cartographie des sociétés montagnardes ou rurales repérées pour leur calme social, s'ajoute donc, également pour les Italiennes, une autre modalité de tri, plus finement effectuée encore, en fonction de la personnalité même des jeunes filles, validée ou disqualifiée par les garants du contrôle social de la communauté villageoise d'origine, prêtres, maires ou notables, qui ne sont pas, eux, des "rabatteurs" de main-d'œuvre, mais qui peuvent attester qu'elle est ou non "recommandable" : au label général constitué par la provenance d'une région rurale réputée paisible vient donc souvent s'ajouter le certificat personnalisé de bonnes mœurs octroyé par une autorité locale. C'est d'ailleurs une garantie à double finalité pour les industriels : une assurance de docilité et de moralité, mais aussi un moyen de s'assurer de l'acceptation, au moins de fait, de la mobilité de cette population par les notables locaux sollicités.

Ce sont donc ces dispositifs, articulant interventions extérieures et médiations internes aux sociétés rurales prospectées, qui dessinent, en les amorçant, les axes majeurs de la circulation de la main-d'œuvre féminine italienne en direction des usines textiles des pays européens voisins. Mais ce marché du travail d'avant-guerre n'est toutefois pas complètement structuré par des politiques de recrutement patronal. En effet, une fois amorcées et tout en continuant à être régulièrement modelées et triées par ces dispositifs, ces filières implantées localement s'autoentretiennent par des logiques familiales ou villageoises d'imitation, de familiarité, de reproduction des parcours associant à un cycle de vie, celui de la jeunesse entre sortie de l'enfance et mariage, un type spécifique de mobilité.

Les sources, considérant le phénomène au point de départ ou à l'arrivée, soulignent toutes, en même temps qu'elles évoquent les dispo-

---

germano-suisse) et les dames de la *Protezione della Giovanna* de la région lucquoise autour des années 1910-1912 (rapport d'enquête sur l'émigration féminine dans le village de Pariana : ARCHIVIO DI STATO LUCCA, Gabinetto di Prefettura, busta 170).

25. Ainsi, les usines de soierie des Naëf à Saillans ont recruté en priorité dans ces vallées vaudoises ; même tendance chez les industriels du textile de Crest et de Die. Nous avons reconstitué la géographie du recrutement des industriels drômois d'après les indications rassemblées en 1912 par Beatrice Berio, qui n'y voit toutefois rien de concerté ni ne souligne ces géographies confessionnelles pourtant évidentes. Voir BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 37.

sitifs institués par les entreprises ou médiatisés par les notables, que les jeunes filles se relaient à l'intérieur d'une même famille, s'informent et s'entraînent à l'intérieur d'un même village : « M. Richard, à l'occasion de ses fréquents voyages à Paesana, recrute facilement en diverses régions du Piémont les ouvrières dont il a besoin pour sa fabrique de Jujurieux ; le contrat dure deux ans, mais certaines travaillent là-bas quatre, cinq années et même davantage ; elles viennent parfois en Italie pour rendre visite à leur famille et souvent retournent à la fabrique en emmenant avec elles des camarades et amies, et les ouvrières elles-mêmes deviennent ainsi, sans le savoir, agents d'émigration et contribuent inconsciemment au dépeuplement de nos localités émigrantes »<sup>26</sup>.

Au-delà de l'image d'un processus peu contrôlable, diffusée par cette observatrice italienne des circulations permanentes entre campagnes et fabriques étrangères — précisément parce qu'elle voudrait les voir mieux contrôlées par les autorités de son pays — on aperçoit dans le cas évoqué, et que l'on pourrait rapprocher de nombreuses autres descriptions, la manière dont se créent des norias de main-d'œuvre, amorcées par les prospections patronales et ensuite perpétuées par les ouvrières elles-mêmes, aussi longtemps que les industriels les laissent arriver. Chaque groupe d'acteurs y trouve son intérêt : les patrons y voient la garantie d'une relative fiabilité de la main-d'œuvre qui, informée par interconnaissance (ce qui n'est pas la même chose que les informations partielles et souvent fallacieuses données par les intermédiaires commerçants évoqués plus haut), sait à peu près à quoi s'attendre. De leur côté, les jeunes filles peuvent y trouver des garanties rassurantes bien qu'informelles et sont sans doute tranquillisées par une familiarité acquise par d'autres et transmise entre jeunes du même groupe d'âge, ainsi que par la perspective d'une présence dans l'usine de connaissances du village, éventuellement de sœurs ou de cousines qui pourront le cas échéant atténuer le sentiment d'isolement et d'éloignement du milieu familial d'origine.

Ainsi peut se constituer un marché de la main-d'œuvre circulant à cadence temporaire moyenne (entre une saison et quelques années), régulé par la participation de nombreux acteurs, extérieurs et intérieurs. Les jeunes filles sont à peu près assurées de trouver un travail dans ces usines qui ont amorcé les filières de recrutement, et les industriels sont de leur côté à peu près certains de voir arriver une main-d'œuvre finalement

---

26. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., pp. 28-29.

déjà triée, tout en gardant la possibilité d'infléchir ces courants s'ils ne leur conviennent plus.

On peut ainsi remarquer, à partir de 1910, la tendance (très localisée car il faut la proximité d'une agglomération urbaine) de certains industriels à recruter directement parmi les jeunes femmes des populations immigrées italiennes en train de se stabiliser : c'est le cas notamment dans les usines disséminées dans les environs de Lucerne en Suisse<sup>27</sup>. En l'occurrence, la participation du marché local de la main-d'œuvre immigrée italienne à ce secteur d'emploi industriel n'est pas une dynamique complètement spontanée : elle est délibérément organisée par le jeu patronal de reconstruction permanente de la main-d'œuvre, en fonction notamment de ses impératifs changeants de stabilité ou d'instabilité de l'emploi. Et les industriels qui ont recouru au marché local de l'immigration à proximité de leurs usines sont aussi nombreux à changer de ressource et à revenir avec volontarisme au recrutement direct en Italie<sup>28</sup>, notamment parce que cela reste la garantie de l'arrivée d'ouvrières plus dociles, mieux contrôlées du fait de l'isolement par rapport au milieu d'origine ; cela permet d'éviter les effets sans cesse redoutés de l'urbanisation et de l'ouvriérisation de cette main-d'œuvre transplantée. À la veille de la Grande Guerre, les filières organisées pour puiser directement dans les campagnes italiennes semblent bien encore les plus structurantes de ce marché du travail.

On voit que le ressort général de constitution et de développement de ce segment particulier du marché du travail migrant ne peut être réduit à l'image d'industriels en mal d'effectifs, qui embaucheraient à guichet ouvert des étrangères au fur et à mesure qu'elles se présenteraient. Ces filières, souvent entretenues par les milieux migrants eux-mêmes, ne le sont jamais exclusivement par leurs soins ; amorcées de façon volontariste et concertée, elles sont régulièrement et rapidement reconfigurées au gré des besoins spécifiques des industriels.

---

27. Cf. BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, *passim*.

28. La propriétaire des établissements Textile Garnier, à La Capelette, dans la périphérie industrielle de Marseille, s'en explique longuement à une observatrice italienne en 1912. Voir BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 52.

## L'insertion des jeunes Italiennes dans les usines de textile : techniques patronales d'encadrement, de subalternisation et d'isolement

Les jeunes Italiennes ainsi recrutées ont été utilisées dans les ateliers avec les moyens habituels de subalternisation de la main-d'œuvre étrangère et de mise en concurrence des ouvrières nationales et étrangères lors des périodes de résistance aux baisses de salaire ou de mise en cause de la discipline patronale dans les ateliers et les internats.

Qu'elles constituent une minorité de l'effectif féminin (entre 10 % et 20 % généralement), comme c'est très souvent le cas en Suisse<sup>29</sup>, ici dans une stratégie de fragmentation de la main-d'œuvre, ou qu'elles deviennent la composante majoritaire (parfois plus de 55 % comme à Saint-Rambert en Bugey), voire la quasi-totalité du personnel, comme dans certaines petites fabriques de soieries de la Drôme et du Vaucluse<sup>30</sup>, là dans une tendance à la substitution des étrangers aux nationaux, ces jeunes filles transplantées sont exposées dans tous les cas aux techniques d'exploitation salariale, de contrôle social au travail et dans la vie après le travail. Certaines de ces techniques n'ont rien de spécifiquement lié au caractère féminin de la main-d'œuvre et sont le lot de nombreux ouvriers immigrés — hommes ou femmes — de l'époque.

Parmi ces procédés figure l'opacité constante sur les conditions d'engagement. Alors que, comme nous l'avons vu, une bonne partie des Italiennes sont recrutées sur une base volontaire dans leur milieu de départ et ne viennent pas se présenter au hasard, souvent la procédure d'embauche ne coïncide pas vraiment avec un engagement contractuel clair pour ce qui concerne le statut, les conditions de rémunération et de discipline. Au contraire, au moment de l'engagement, en dehors d'indications verbales transmises par des sources plus ou moins fiables, intéressées ou bienveillantes, les ouvrières sont en fait peu informées sur le mode réel de composition complexe du salaire ou sur la rigueur des clauses du règlement d'atelier ou d'internat, avec leurs amendes et leur discipline contraignante : les jeunes filles ne découvrent la totalité et la rigueur de ces dispositions qu'une fois arrivées sur place, en prenant connaissance des règlements d'atelier, c'est-à-dire au moment où repartir serait pour

29. Les moyennes sont calculées d'après les effectifs des personnels mentionnés en 1912 par BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, *passim*.

30. Les moyennes sont calculées d'après les effectifs des personnels mentionnés en 1912 par BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., *passim*.

elles particulièrement coûteux, le voyage de retour étant alors à leurs frais. Les industriels jouent là sur un ressort alors assez usité pour imposer des conditions de rémunération et de labeur très dures, qui reposent sur le flou que permet à l'époque le droit du travail en ce qui concerne les conditions d'embauche.

En France, dans le système usinier, le contrat de travail entre employeur et salarié n'est alors en pratique jamais écrit et n'est souvent pas clarifié à l'avance, puisque le principe est que le travailleur qui s'embauche est censé adhérer à toutes les clauses du règlement d'atelier en prenant son emploi. Théoriquement, le droit pose qu'il doit en avoir eu connaissance, mais la seule obligation d'information véritablement complète de l'employeur réside dans l'obligation d'afficher le règlement dans l'usine. Ce qui, au début du siècle déjà, a fait dire aux spécialistes du droit du travail que, dans ce contexte, le consentement des employés était « *fictif* », et ce qui suscite de continuel malentendus et conflits entre employeurs et salariés français<sup>31</sup>.

On perçoit très vite, à lire les témoignages des parents des jeunes filles et les dénonciations de ces pratiques par les syndicats français, que les employeurs jouent très souvent de ce ressort avec les jeunes Italiennes, pour lesquelles il est encore plus aisé d'entretenir l'opacité sur les conditions réelles du "contrat" de travail, en profitant non seulement de l'état de nécessité économique et de l'inexpérience, mais aussi de la distance géographique et linguistique que subissent les jeunes filles et leurs parents. Étant donné l'inextricable complexité du système de rémunération, avec ses périodes d'essai, ses périodes d'apprentissage, ses retenues et primes plus ou moins accessibles, et en profitant de l'écran linguistique, il s'agit en fait très souvent de tromperie par omission, ce qui permet de présenter aux parents ou aux jeunes filles des conditions d'engagement particulièrement favorables en apparence (salaires, primes, paiement des frais de voyage) et qui, en réalité, sont difficiles, voire impossibles à réaliser, du fait d'une réglementation tatillonne et complexe dévoilée à l'arrivée seulement (retenues sur salaire pour les dépenses d'internat et pour l'apprentissage, primes réservées à certaines catégories d'ouvrières et particulièrement aux plus stables, voyage remboursé uniquement si l'on réussit la période d'essai durant laquelle les causes de licenciement prévues sont très nombreuses).

---

31. Cf. SCHELLE, Georges, *Le droit ouvrier : tableau de la législation française actuelle*, Paris : Éd. Armand Colin, 1922, 215 p. (voir p. 112).

Un exemple parmi d'autres : les Italiennes employées aux usines Bonnet de Jujurieux vers 1912 n'ont pas eu connaissance du règlement d'atelier avant leur départ ; elles le découvrent en arrivant. Il est certes affiché dans chacun des ateliers et dans toutes les salles de l'internat, et en deux langues, français et italien, avec cette mention (à l'article 7) qu'une fois restées durant les deux mois d'essai, « le règlement général, affiché dans le parloir, est considéré comme accepté par les parents ou par leurs représentants » ; prescription complétée dans cette logique par l'article 8 qui précise que « cette acceptation tacite tiendra lieu de convention écrite »<sup>32</sup>. Il est clair, ici, que les représentants légaux des jeunes filles mineures (et elles le sont toutes à Jujurieux, où l'on n'en emploie pas au-dessus de 20 ans) qui se trouvent en Italie n'ont en fait jamais la possibilité de connaître le détail du règlement et la teneur réelle du "contrat" de travail. En substance, la réitération de l'affichage du règlement dans tous les lieux de travail et de logement des Italiennes semble ainsi moins vouloir informer clairement que rappeler à tout moment, et avec insistance, l'impératif de le respecter une fois qu'elles sont arrivées dans l'établissement, en énumérant toutes les obligations de la discipline manufacturière et tous les arcanes de conditions salariales aussi complexes qu'inflexibles.

Les industriels usent ainsi d'une sorte d'abus de situation, en profitant d'une possibilité d'opacité légale, rendue plus forte encore pour des raisons d'éloignement, notamment linguistique. S'y ajoute donc comme une manière d'abus de faiblesse.

Cette opacité sur les conditions d'engagement et de rémunération devient rapidement un thème récurrent de la critique syndicale qui, lorsqu'elle est lucide et ne s'enferme pas dans le seul registre de la défense corporatiste, insiste sur les « mensonges patronaux » destinés à exploiter non seulement les Italiennes mal informées, mais aussi par ricochet la main-d'œuvre nationale ainsi mise en concurrence déloyale<sup>33</sup>. Elle est aussi rapidement considérée comme un problème majeur dans les enquêtes et

---

32. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 22.

33. Une militante syndicale de l'Isère rapporte comment les Italiennes embauchées dans une usine textile de Voiron, longtemps tenues dans l'isolement par la discipline de l'internat et la barrière linguistique, ont fini par décrire à des syndiquées, auxquelles elles faisaient concurrence en pleine période de grève en 1905-1906, leur condition bien éloignée des promesses patronales faites au moment de leur recrutement (qu'on a retranscrites plus haut) : « *Les pauvres malheureuses que ces promesses séduisirent furent nombreuses. Hélas ! une fois arrivées dans le bagne, les choses avaient tourné tout autrement. Impossible de repartir pour l'Italie, car elles ne gagnaient même pas de quoi vivre. De plus, sur le maigre salaire, on leur retenait chaque mois une somme fixée, pour payer le voyage qui leur avait été avancé. Il y en avait qui, depuis trois ans, n'avaient pas encore pu rembourser le prix de ce voyage* ». BAUD, Lucie, "Les tisseuses de Vizille et de sa région", art. cité, p. 144.

interventions des associations d'assistance aux migrants qui veillent dans les zones de départ et reçoivent les échos des déboires subis par les jeunes filles une fois qu'elles ont rejoint les lieux de travail.

Ces jeunes filles sont aussi l'objet de toutes les stratégies déjà régulièrement utilisées à l'époque pour assigner certaines composantes de la main-d'œuvre à un statut précaire, subalterne, tout en réduisant le poids salarial qu'elles représentent. Relevons notamment l'utilisation systématique du statut d'apprenties, dans lequel, outre la période d'essai, une grande partie des jeunes Italiennes sont maintenues longtemps, pour des périodes (un an à trois ans) qui sont sans rapport avec la durée réelle du processus d'acquisition de la qualification, d'autant qu'il s'agit de tâches qui, réservées aux femmes et de plus en plus mécanisées, sont très peu compliquées ou pas qualifiées du tout. Cela revient donc surtout à placer ces jeunes filles dans un statut qui permet de leur imposer, en toute légalité, des conditions de rémunération minimale et de discipline drastique. Une fois encore, les industriels appliquent à ce nouveau vivier de main-d'œuvre une tactique éprouvée de longue date, puisque l'on sait qu'il existe une histoire de longue durée de l'instrumentation patronale de l'apprentissage comme mode d'exploitation salariale et de contrôle disciplinaire des plus jeunes.

S'ajoutent tous les procédés employés pour bloquer les Italiennes aux postes les moins qualifiés et les moins rémunérés, même après la période d'apprentissage, en jouant sur les différentes étapes du processus de fabrication. Ainsi, en France comme en Suisse, on les retrouve très nombreuses dans les usines de schappe<sup>34</sup>, où les niveaux de qualification et de rémunération sont les plus bas, où les conditions de travail sont aussi perçues comme particulièrement pesantes et sales<sup>35</sup>. Dans le secteur de la soie, elles sont plutôt employées au dévidage et au bobinage — tâches les moins qualifiées et les moins payées — qu'à la filature proprement dite, tandis qu'elles sont souvent délibérément tenues à l'écart du tissage — qui requiert un peu plus de qualification et où l'on peut gagner davantage — et qui est souvent réservé explicitement, comme

---

34. Le ou la schappe sont des fils obtenus par la filature des déchets de soie. Ici le travail consistait aussi à déchirer chiffons et vieux tissus de soie.

35. En France, dans la région Rhône-Alpes, l'inspecteur divisionnaire du travail de la 11<sup>e</sup> circonscription remarque que c'est un domaine privilégié pour l'emploi de toutes les jeunes Italiennes mineures. Voir rapport Barral, 11<sup>e</sup> circ., 1909, dans *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail*, Paris : Imprimerie nationale, 1910, p. 228. Pour la Suisse, voir BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, p. 16.

aux établissements Bonnet de Jujurieux, à la main-d'œuvre nationale, sous prétexte que les étrangères sont beaucoup plus instables<sup>36</sup>.

L'enquête menée par Amy Bernardy dans la région de Bâle, où elle s'est penchée notamment sur la manière dont les industriels suisses se représentent la main-d'œuvre féminine italienne qu'ils emploient, rapporte que « *l'un des patrons a déclaré : "Les jeunes filles viennent pour cinq ou six mois quand elles veulent, elles partent quand elles veulent, et l'on doit continuellement les supporter à l'état d'apprenties, période durant laquelle le salaire inférieur ne compense pas la qualité inférieure du travail fourni"* »<sup>37</sup>. Au même moment, de l'autre côté de la frontière, à Saint-Rambert-en-Bugey, « *l'administration des fabriques se plaint de l'instabilité des Italiennes au travail, de leur trop bref séjour dans le pays, qui contraint à un changement continu de main-d'œuvre* »<sup>38</sup>.

Cette instabilité au travail est en effet une caractéristique de la main-d'œuvre italienne dans ces usines, mais elle est loin d'être un caractère "national" ou "spontané". Elle est, au contraire, expressément produite par les modalités de recrutement et de mise au travail auxquelles recourent les industriels. Le reproche d'instabilité est un lieu commun patronal et administratif, couramment appliqué à la main-d'œuvre étrangère des secteurs industriels dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, notamment pour les hommes ; sa réduction ou plutôt sa maîtrise deviendra dans les années de l'entre-deux-guerres un enjeu important de réorganisation des politiques patronales et étatiques de recrutement de la main-d'œuvre étrangère, en France comme en Suisse<sup>39</sup>. Mais ici ce reproche, sans cesse répété à l'encontre des jeunes Italiennes par leurs employeurs, vient surtout masquer ou enjoliver les pratiques réelles de ce patronat, qui organise lui-même, en grande partie, les conditions d'une instabilité qu'il vient à déplorer lorsqu'elle le gêne, ou tout simplement pour justifier le traitement différentiel qu'il applique à cette main-d'œuvre en termes de salaire et dans la répartition des tâches et des postes, segmentée et hiérarchisée selon

36. Cf. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 26.

37. BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, p. 57.

38. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 34.

39. Pour la France, cela renvoie à la loi d'août 1926 contre le débauchage et pour éviter l'instabilité par rupture de contrat d'engagement. Voir VIET, Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris : Éd. Fayard, 1998, 550 p. (cf. pp. 41-42). Pour la Suisse, voir ARLETTAZ, Gérard ; ARLETTAZ, Sylvia, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, op. cit., p. 119.

l'origine et la nationalité des travailleuses. Cette instabilité a plusieurs causes ou fonctions dans les logiques patronales.

Les conditions de l'instabilité sont créées par l'opacité que les industriels entretiennent ou laissent entretenir, on l'a vu, sur les engagements et les conditions salariales, et par les contraintes drastiques que découvrent les jeunes filles, que ce soit à l'atelier ou dans le logement en internat où elles sont surveillées, dans une grande majorité des cas, par des religieuses<sup>40</sup>. Cette instabilité est aussi le fruit des modes de gestion de la main-d'œuvre dans le temps : le patronat textile joue sans cesse, on l'a dit, sur la recomposition de sa main-d'œuvre, en stratifiant ou en alternant les filières de recrutement, en choisissant souvent lui-même des migrations étrangères à durée saisonnière parce qu'elles sont plus faciles à mobiliser en cas de forts besoins, en pratiquant lui-même cette instabilité de l'emploi par le débauchage rapide, collectif ou individuel, en cas de contractions conjoncturelles de l'activité, ou lorsque une ouvrière ne s'adapte pas au travail dès la période d'essai. En outre, un certain nombre d'employeurs organisent eux-mêmes une instabilité d'affectation qui n'est plus le fait des migrantes, mais qui leur est imposée, lorsque les propriétaires de plusieurs usines les font circuler au gré des besoins entre diverses implantations parfois situées en des lieux très éloignés les uns des autres.

De telles pratiques ont frappé l'observatrice italienne en tournée dans le Vaucluse en 1912 : « *Dans l'usine de M. Paul Bouscales [à Joncquières], au moment où j'étais en France, il n'y avait pas d'Italiennes, mais on attendait l'arrivée d'une dizaine d'Italiennes en provenance des six autres ateliers dont les fils Bouscales sont propriétaires. Quand la main-d'œuvre est nécessaire dans l'un d'entre eux plutôt que dans un autre, les Italiennes sont expédiées d'une fabrique à l'autre comme des colis de marchandises : beaucoup parmi elles s'attendaient alors à être transférées à Cortezon. Je ne pourrais pas préciser où se trouve cette localité car nos Italiennes sont totalement ignorantes du lieu où elles se trouvent* »<sup>41</sup>.

C'est dire qu'une grande partie de la condition immigrée de ces jeunes filles est dictée par l'impératif de malléabilité et, comme on le dirait dans le lexique managérial d'aujourd'hui, de "flexibilité". Dans de telles condi-

40. L'internat isole du monde environnant et tout autant du milieu d'origine, en restreignant, malgré certaines promesses, les retours dans le foyer familial, ou bien en contrôlant et en limitant les possibilités d'entretenir une correspondance avec les parents. La discipline d'internat est appliquée aux Italiennes qui y sont logées avec toute la rigueur habituelle.

41. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit., p. 46.

tions, les tendances à la réappropriation des filières d'émigration par les milieux migrants eux-mêmes, à l'échelle des sociétés locales ou à celle des familles et des jeunes filles, dont on a vu quelques indices au moment du recrutement, ne peuvent se déployer que dans des conditions bien limitées.

C'est autour de ces problèmes d'isolement, de précarité entretenue par certaines pratiques patronales et des possibles effets dérivés sur la santé ou la moralité des jeunes filles que les élites italiennes en sont venues à souhaiter l'intervention des autorités et des associations italiennes, qu'elles voudraient voir participer activement, mais dans un but affiché de tutelle protectrice, à l'encadrement de ces filières spécifiques d'émigration féminine.

## La mobilisation des élites italiennes

### • La constitution de l'émigration des jeunes filles en problème de société

Alors que se développent ces filières d'émigration de femmes seules — hors de tout cadre familial — vers le monde de l'usine, des formes de mobilisation se dessinent parmi les élites italiennes pour les analyser, pour en dénoncer les modalités présentées comme néfastes et incontrôlées. Cette mobilisation autour des jeunes filles migrantes se comprend dans un contexte marqué par l'affirmation d'une politique italienne plus globale de tutelle et de protection des émigrants vers l'étranger<sup>42</sup>.

Elle se traduit d'abord par la multiplication des prises de parole dans les milieux étatiques chargés de l'administration de l'émigration (autour notamment du *Commissariato generale dell'emigrazione*), dans les milieux consulaires présents dans les régions d'implantation des usines utilisant la main-d'œuvre féminine italienne et parmi les associations confessionnelles ou laïques qui se consacrent, en assez grand nombre depuis le tournant du siècle, à l'assistance aux émigrants dans les régions de départ ou sur les lieux d'arrivée, et parmi elles, plus particulièrement mais non exclusivement, les associations de femmes philanthropes qui se vouent à la tutelle protectrice et morale des jeunes filles, dans une version expressément confessionnelle avec les sections italiennes de l'Association catholique internationale pour la protection de la jeune fille, et dans une version

42. Cf. DOUKI, Caroline, "L'État libéral italien face à l'émigration de masse (1860-1914)", in : GREEN, Nancy ; WEIL, François (sous la direction de), *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*, Paris : Éd. de l'EHESS, 2006, pp. 95-117.

laique avec le Segretariato permanente femminile per la tutela delle donne e dei fanciulli emigranti<sup>43</sup>.

Si les formes d'expression varient (articles de journaux ou de revues, rapports, enquêtes descriptives effectuées lors de tournées dans les zones de prospection des recruteurs et dans les régions industrielles étrangères d'attraction), toutes ces interventions cherchent à saisir l'opinion éclairée des élites italiennes (les élites des sociétés de destination sensibles à la cause des femmes et des jeunes migrants ne sont du reste pas ignorées) et à mobiliser les secteurs étatiques italiens les plus engagés dans la tutelle de l'émigration depuis le tournant du siècle, pour définir ce segment particulier du monde de l'émigration comme un problème de société, qui nécessite des moyens d'action spécifiques et adaptés.

Tous ces écrits, émanant pourtant de milieux différents, convergent sur un élément central du diagnostic : si cette migration doit être considérée, parmi les autres questions relatives à l'émigration de masse italienne, comme un problème de société grave et à prendre en charge avec urgence, c'est en raison des caractères mêmes des populations concernées, définies comme un groupe particulièrement vulnérable, qu'il faut donc à la fois protéger et contrôler, du fait de plusieurs caractéristiques : avant tout le genre féminin et la classe d'âge (entre 13 et 20 ans en général, c'est-à-dire entre la sortie de l'enfance et le mariage). Mais ces deux variables ne sont vraiment problématiques que parce qu'elles sont associées à deux autres traits particuliers de cette migration : elle s'effectue hors de toute migration familiale et elle conduit des femmes vers le monde de l'usine, identifié à une série de risques sociaux et moraux qui sont considérés comme majeurs pour des jeunes filles qui reviendront en Italie après une mobilité temporaire (l'ouvriérisation, l'urbanisation, la dérive morale par absence de cadres familial ou communautaire, la dégradation de la santé).

Les principes de mobilisation des élites italiennes sont donc ici indissociablement moraux et sociaux. À travers ces diagnostics, qui prennent effectivement en compte une condition immigrée économiquement difficile, mais qui en font une lecture fondamentalement morale, ces jeunes filles deviennent un segment de la population italienne et une figure du monde du travail migrant particulièrement mis en évidence, désignés comme problème majeur de société, alors même que leurs effectifs sont très réduits

---

43. Secrétariat permanent féminin pour la protection des femmes et des enfants émigrants. Cf. PISA, Beatrice, "Il Segretariato permanente femminile per la tutela delle donne e dei fanciulli emigranti, 1908-1918", *Studi Emigrazione*, vol. 25, n° 89, marzo 1988, pp. 27-56.

au regard des flux massifs d'émigrants qui, à la même époque, quittent temporairement ou définitivement la Péninsule. Cette mobilité se trouve donc spécifiquement ciblée en fonction de valeurs morales et sociales qui visent à prévenir les troubles qu'elle pourrait introduire dans l'ordre social des âges et des genres.

Si nombre de ces écrits posent comme principe préalable la nécessité de mettre fin à ces formes de mobilité et énumèrent, pour certains, diverses mesures de développement économique local (agricole ou industriel) à mettre en œuvre pour employer dans leur région d'origine les jeunes filles qui ont besoin d'aider financièrement leur famille, il s'agit là assurément, à notre sens, davantage d'un élément argumentatif rassurant que d'une véritable volonté ou d'une croyance dans ce principe<sup>44</sup>. Car toutes ces prises de parole et mobilisations visent en fait non pas à faire cesser ces migrations de jeunes filles en direction des usines textiles européennes — migrations dont l'utilité économique pour les familles et les villages d'origine n'est pas méconnue et encore moins oubliée — mais à les constituer en segment migratoire spécifique, qu'il revient à l'État et à la société italienne d'encadrer, de contrôler et de protéger plus que les autres. Pour le dire autrement, et en décalage avec ce qu'avance souvent l'historiographie<sup>45</sup>, l'émigration féminine de travail, à l'époque, et en tout état de cause, dans ce cas précis italienne, n'est ni invisible ni "mal vue" ; elle est plutôt considérée comme inévitable et devant donc être perçue, observée sans cesse, voire surexposée, pour trouver les moyens de l'accompagner, de la médiatiser, à partir des valeurs et des intérêts propres de la société italienne.

- **Projets de nouvelles médiations et de tutelle protectrice par la société de départ**

Les élites italiennes mobilisées pour développer la tutelle des jeunes filles migrantes vont donc s'efforcer d'ajouter les logiques de contrôle et les moyens de médiation propres à la société italienne de départ aux habituelles stratégies patronales de recrutement et de discipline manufacturière, ainsi qu'aux interventions des institutions régulatrices du travail, déjà à l'œuvre pour assurer la protection légale des ouvrières dans les

---

44. De ce point de vue, on diverge de l'analyse proposée par Beatrice Pisa dans "Il Segretariato permanente femminile per la tutela delle donne e dei fanciulli emigranti, 1908-1918", art. cité.

45. Pour une analyse nuancée des divers courants historiographiques sur la question, voir GREEN, Nancy, *Repenser les migrations*, Paris : Presses universitaires de France, 2002, 138 p., notamment le chapitre V.

pays de destination. Pour ces élites italiennes, le problème crucial n'est pas la mobilité en soi, mais la perte temporaire de contrôle de ces jeunes filles durant leur séjour à l'étranger. Dans leur diversité, les moyens d'action proposés ou mis en œuvre cherchent des solutions concrètes pour construire, en dépit de la distance, de nouvelles modalités de contrôle de la société de départ, dans le contexte déterritorialisé induit par la migration.

On observe d'abord la volonté de ces nouveaux "médiateurs" italiens (particulièrement ceux qui œuvrent dans les associations de protection des émigrants agissant sur le terrain local des régions de départ) de se présenter comme venant remplir un vide (ils dénoncent l'absence totale d'encadrement et de protection de ces jeunes filles partant travailler comme ouvrières) ou comme combattant un mal social (notamment ce qu'ils désignent comme d'archaïques médiations parasitaires, jouant sur la tromperie, favorisant les escroqueries et mettant en péril la moralité des jeunes filles en les exposant à des rencontres mal intentionnées durant le voyage ou à l'arrivée). Leur but est de se poser en médiateurs désignés, seuls véritables protecteurs d'une population mobile très spécifique, car nouvellement entrée en migration et "perdue", livrée sans défense au jeu de recruteurs sans scrupules et à des risques exceptionnellement graves (ceux du voyage et de la vie très loin de leur communauté familiale et villageoise d'origine, dans des milieux industriels et urbains).

Présentée ainsi, la situation des jeunes filles retranscrit un point de vue uniquement italien et déforme la réalité, beaucoup plus socialisée, de ce segment du marché du travail migrant : en fait les experts et médiateurs italiens s'efforcent là de prendre position dans un espace où, comme on l'a vu, un grand nombre d'acteurs et de médiateurs sont déjà très actifs : patronat recruteur promouvant une politique de main-d'œuvre qui mêle forte discipline manufacturière et paternalisme de protection sociale ; inspection du travail des pays de destination veillant à l'application sur leur territoire des normes nationales de protection légale des femmes au travail ; associations et réseaux de la société civile des pays d'accueil ou réseaux internationaux pratiquant une philanthropie soucieuse de la protection des jeunes filles seules ou des jeunes ouvrières. Tout l'enjeu et l'effort du projet de la société italienne consiste donc à renvoyer ces acteurs et médiateurs, déjà en action autour de cette population migrante, à une place plus "mesurée", dont les Italiens veulent négocier le rôle et les limites pour se poser en acteur central — certes pas unique, car ils n'en ont ni les moyens ni l'ambition alors — dans le

cadre de l'affirmation de la légitimité d'une politique d'État de départ reconnue au niveau international.

Des moyens concrets d'intervention sont bien en cours de construction depuis le tournant du siècle, mais leur mise en œuvre reste inégalement aboutie. On peut toutefois en discerner les caractéristiques volontaristes. Dans ce domaine des migrations féminines, comme dans tout le champ d'encadrement de l'émigration en Italie, l'action publique procède par une articulation entre moyens légaux, administratifs et actions associatives, entre acteurs publics et acteurs de la mouvance de l'Église.

Ces formes mixtes d'intervention, qu'on tente ainsi d'instaurer, visent au moins deux objectifs. Tout d'abord, elles cherchent à faire leur propre tri parmi les filières de recrutement des jeunes filles qu'on destine aux usines textiles. On l'a dit, la loi d'encadrement et de tutelle générale de l'émigration de 1901 a prévu des dispositions établissant un délit d'incitation à l'émigration, qui vise les formes de prospection et d'incitation concertées, organisées par des intérêts économiques extérieurs. Cette disposition légale permet d'interrompre l'action de recrutement des intermédiaires locaux, mal contrôlés par les élites locales garantes de l'ordre social. La structure institutionnelle chargée de coordonner l'encadrement des émigrants, le *Commissariato generale dell'emigrazione*, soutient, notamment financièrement, l'action des associations d'aide aux migrantes présentes sur le terrain régional de départ, qui cherchent à combiner information et contrôle. Celles-ci s'activent pour diffuser aux maires des villages prospectés et aux familles concernées une information vérifiée sur les conditions de recrutement et de travail dans les usines textiles européennes ; de plus en plus souvent elles exercent une forme de veille sur cette migration féminine, qui se traduit par la multiplication d'enquêtes descriptives et de rapports ainsi que par des actions de signalement aux autorités italiennes (maires des communes, police locale ou *Commissariato generale dell'emigrazione*) des filières de recrutement qui leur semblent conduire vers des usines dans lesquelles les conditions de travail ou de logement sont problématiques au regard de la préservation des mœurs et de la santé des jeunes migrantes<sup>46</sup>.

Un deuxième objectif est donc visé, d'ailleurs plus difficile à atteindre, car il se situe au-delà des frontières : il s'agit d'un tri éventuel parmi les entreprises étrangères qui ont recours à la main-d'œuvre féminine ita-

---

46. Par exemple, la *Società di Patronato per gli emigranti della provincia di Lucca e della Garfagnana*, dont on a déjà cité les publications et l'action, fait état de cette veille, de ses interventions et signalements, chaque année à partir de 1908 à l'occasion de ses comptes rendus d'activités au *Commissariato generale dell'emigrazione*.

lienne. Le projet repose sur la multiplication des enquêtes, assurées par les représentants consulaires italiens dans les régions industrielles de destination, qu'elles soient effectuées par le personnel consulaire lui-même, à l'instar de la tournée du consul italien en poste à Lyon en 1901<sup>47</sup>, ou qu'elles soient commandées à des militantes des associations féminines œuvrant pour la protection des femmes migrantes, notamment celles qui se mobilisent dans le cadre du *Segretariato permanente femminile per la tutela delle donne e dei fanciulli emigranti*. C'est ainsi qu'Amy Bernardy, enquêtrice régulière sur la situation des migrantes aux États-Unis et en Europe, est chargée en 1911-1912 par les services consulaires italiens de mener une enquête approfondie sur la place et la condition des femmes italiennes employées dans les usines suisses<sup>48</sup>. Le *Segretariato* produit lui-même ses propres enquêtes sur les conditions concrètes de vie dans les usines, à l'instar de celle que mène Beatrice Berio, en 1912 également, dans le sud-est de la France<sup>49</sup>. Mais dans ce souci de mener des enquêtes et de procéder à une sélection, les élites italiennes, consulaires ou associatives, ont tendance à privilégier et même à plébisciter les formes d'encadrement les plus rassurantes pour leur projet, mêlant le contrôle à la protection, celles de l'"usine-internat" paternaliste, parce que non seulement elles offrent les meilleures garanties de contrôle des mœurs des jeunes filles, mais également de meilleures conditions de logement, ce qui répond à un souci sanitaire constant des élites italiennes à l'égard de ces jeunes filles qui reviendront dans leur région d'origine.

Ce faisant, les principes italiens de tri parmi les entreprises privilégient celles qui procèdent à une très forte exploitation salariale et à une disciplinarisation poussée de la main-d'œuvre. De ce point de vue, les jeunes migrantes sont davantage destinées à être entourées par des formes de tutelle stricte — pourvu qu'elles soient tissées de paternalisme patronal — que protégées de l'exploitation économique et de la dureté d'une vie isolée à l'étranger. On comprend dès lors que ces projets de médiation protectrice proprement italienne pour les jeunes filles travaillant dans l'industrie textile européenne aient rencontré des limites dans leur

47. Cf. COMMISSARIATO GENERALE DELL'EMIGRAZIONE, "I minorenni italiani nelle industrie lionesi (da un rapporto del cav. Enrico Perrod, R. Console in Lione, marzo 1902)", art. cité.

48. Cf. BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité. Sur cette militante, voir TIRABASSI, Maddalena, "Amy Bernardy et les *Petites Italies*", in : BLANC-CHALÉARD, Marie-Claude ; BECHELLONI, Antonio ; DESCHAMPS, Bénédicte ; DREYFUS, Michel ; VIAL, Éric (sous la direction de), *Les Petites Italies dans le monde*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, pp. 353-365.

49. Cf. BERIO, Beatrice, *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli italiani nella Francia meridionale*, op. cit.

application à l'étranger, mais également dans leur réception par les migrantes elles-mêmes, qui vers 1912 n'y recourent pas encore régulièrement, notamment à l'étranger<sup>50</sup>.

## Conclusion

Paradoxalement, cette population migrante de jeunes filles, exposée de fait à de forts risques<sup>51</sup>, s'est retrouvée être l'enjeu de diverses stratégies de tutelle et de protection ainsi que l'objet d'une attention particulière et de projets d'encadrement précis. Ceux-ci sont tout à la fois porteurs de contrôle, visant au maintien de l'ordre social et de l'ordre genré, mais également de protection spécifique, concernant notamment les risques du voyage ou les conditions de vie dans le monde de l'usine à l'étranger. Ainsi, pour encadrer ces jeunes filles, se sont rencontrés assez précocement, dans une articulation parfois positive mais aussi dans une concurrence indéniable, les institutions de la société d'origine (État et société civile italiens), les acteurs économiques et les institutions de l'administration du travail dans les pays de destination (patronat, inspections du travail, police) et bientôt les réseaux associatifs internationaux de protection des femmes.

Mais une population aussi fortement ciblée n'est pas nécessairement une population touchée et réellement protégée. Si des projets, des institutions médiatrices et des outils d'intervention ont été créés par les Italiens, ils n'ont pas d'effets directement performatifs ni en matière de contrôle ni en matière de protection. Les logiques patronales de discipline manufacturière et d'exploitation salariale gardent leur force, et les communautés migrantes familiales et villageoises, comme les jeunes filles elles-mêmes, ne rentrent pas automatiquement dans ce système de normes et tutelles censé les protéger, mais plus soucieux des conditions de logement ou des risques de dérive morale que de l'exploitation salariale proprement dite. La vulnérabilité des jeunes filles dans la relation de travail et dans la société où elles résident quelques années reste grande, et, dans la plupart des cas, elles continuent assez longtemps d'ignorer et parfois aussi d'éviter les nouvelles logiques de tutelle ou de protection instituées que proposent les élites et les associations de leur pays d'origine.

---

50. Cf. BERNARDY, Amy, "Alcuni aspetti della nostra emigrazione femminile nel distretto consolare di Basilea", art. cité, p. 43.

51. Du fait d'être très jeunes, d'être des femmes, du fait de leur éloignement par rapport à leur famille et aux formes d'encadrement traditionnels des communautés villageoises d'origine, du fait d'être exposées aux accidents et aux maladies inhérents au travail industriel.

Dans ce contexte, une chose est certaine : si ces migrations de jeunes Italiennes employées dans l'industrie textile européenne restent marquées par la précarité économique et sociale, par des formes d'exploitation salariale majeure et par l'imposition d'une discipline manufacturière sans cesse renouvelée, ce n'est pas parce qu'elles se trouvent dans une lacune de la protection légale ou dans la trappe du désintérêt de la société, du fait du genre ou de la nationalité, mais plutôt par l'effet des concurrences et des télescopages de diverses logiques de protection ainsi que par la puissance des logiques économiques et sociales patronales, et aussi parce que les logiques des milieux migrants eux-mêmes (les familles et communautés villageoises d'origine qui cherchent avant tout des moyens immédiats de survie, les jeunes filles elles-mêmes qui ne sont pas forcément pressées de se soumettre à une forme supplémentaire de contrôle) ne veulent pas forcément rentrer dans ce système de normes et de tutelles.

En tout état de cause, à moyen terme, le ciblage de ces migrations de jeunes femmes seules à travers des normes genrées et morales, et dans une visée de conservation de l'ordre social des âges et des genres, va participer à la construction d'un système plus global, progressivement articulé, de protection des émigrants par cet État d'origine, mais aussi par les réseaux internationaux et transnationaux de la réforme sociale<sup>52</sup>.



---

52. Cf. DOUKI, Caroline ; ROSENAL, Paul-André ; FELDMAN, David, "Pour une histoire relationnelle du ministère du Travail en France, en Italie et au Royaume-Uni dans l'entre-deux-guerres : le transnational, le bilatéral et l'interministériel en matière de politique migratoire", in : CHATRIOT, Alain ; JOIN-LAMBERT, Odile ; VIET, Vincent (sous la direction de), *Les politiques du travail (1906-2006). Acteurs, institutions, réseaux*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 143-159.